

Club Prévention Sécurité de la Gazette des Communes

Evry – 19 septembre 2013

Allocution de Manuel VALLS, ministre de l'Intérieur

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le sénateur,
Mesdames, messieurs,

Tout d'abord, merci à l'ensemble des organisateurs pour cette initiative qui nous rassemble. Je tiens à saluer le choix géographique particulièrement judicieux qui a été fait ...

Je tiens également à saluer tous les élus présents et à renouveler mes remerciements à René VANDIERENDONCK pour la qualité et la pertinence des travaux qu'il a conduits avec François PILLET. J'avais déjà eu l'occasion de le faire lorsqu'ils étaient venus me présenter leur rapport sur les polices municipales, à la fin de l'année dernière et, également, lors du débat au Sénat, le 24 janvier.

J'ai également plaisir à retrouver certains responsables d'organisations syndicales que j'avais reçus trop brièvement en mars dernier.

Plus généralement, je tiens à saluer tous les policiers municipaux présents. Je veux leur exprimer, vous exprimer, ma reconnaissance, comme j'ai eu l'occasion de le faire, en mai dernier, à Villiers-sur-Marne lors de la cérémonie en hommage à Aurélie FOUQUET.

Assurer la sécurité de nos concitoyens est une mission essentiellement régaliennne ; une mission que l'Etat doit assumer pleinement avec des moyens et des effectifs adaptés.

Au côté des forces de l'ordre, les polices municipales ont un rôle essentiel à jouer. Non pas un rôle de forces supplétives, mais de forces complémentaires. Par leurs actions de prévention, de présence dissuasive, de médiation, mais aussi de répression, elles sont, au côté des forces de l'Etat, des acteurs déterminants pour assurer la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens. Elles n'ont cependant pas vocation à faire du maintien de l'ordre ni de l'investigation qui relèvent de la police et de la gendarmerie nationales.

J'entends ici répondre très directement à la suggestion de M. ESTROSI qui m'a surpris en faisant mine d'ignorer la décision du Conseil Constitutionnel du 10 mars 2011 qui a rappelé le précédent gouvernement aux grands principes qui nous régissent.

Ministre de l'Intérieur, je suis également un élu local depuis plus de 25 ans. Cette expérience a fait de moi un partisan du renforcement des polices municipales. Ce renforcement doit se faire chaque fois que cela est possible dans un cadre intercommunal adapté aux bassins de vie. Cependant, cette position de principe ne saurait conduire à une confusion avec les forces de sécurité nationales.

Après la complémentarité, la seconde caractéristique des polices municipales, c'est leur diversité. Elle doit être respectée au nom de la libre administration des communes, mais

aussi au nom de l'efficacité. Parmi les atouts des polices municipales, il y a l'adaptation aux territoires, la présence, et la rapidité d'intervention. Seuls des choix raisonnés en fonction des problématiques de terrain permettent de les préserver.

La troisième caractéristique - même si elle doit encore être développée -, c'est le partenariat. La loi CHEVENEMENT a durablement marqué le paysage et organisé le cadre de la coopération. Bien entendu, ce cadre n'est pas figé et doit évoluer avec les besoins du temps.

Les conventions de coordination permettent la mise en place d'une coopération raisonnée, acceptée par les parties et donc solide sur le long terme. Elles garantissent une meilleure efficacité.

J'entends donc les promouvoir et j'ai demandé aux préfets de substituer les conventions de nouvelle génération aux anciennes en effectuant un diagnostic local de sécurité. Je souhaite qu'elles soient désormais réexaminées tous les 3 ans et reconduites par voie expresse. Je souhaite qu'elles comportent également la possibilité de renforcer la coopération opérationnelle dans les domaines du partage des informations, de la vidéoprotection, de la communication opérationnelle ou encore de la formation au profit de la police municipale.

* *

Fortes de ces trois caractéristiques, les polices municipales doivent cependant encore évoluer dans de nombreux domaines. Et je voudrais vous parler à la fois de la méthode et du fond.

Je veux tout d'abord rappeler que conscient de vos attentes, j'ai constitué, il y a un an, un groupe de contact chargé d'être à l'écoute des organisations syndicales et des partenaires concernés. Il était important que vous disposiez d'interlocuteurs identifiés. Ce groupe, piloté par le préfet Jean-Louis BLANCHOU, assisté de l'inspecteur général Bertrand Michelin, a reçu les représentants des personnels. Ils ont conduit leurs entretiens en prenant comme fil conducteur les 25 recommandations du rapport des sénateurs PILLET et VANDIERENDONCK.

Ce groupe de contact a été destinataire de nombreuses contributions écrites et a participé à diverses manifestations organisées, comme celle-ci, pour évoquer la situation et le devenir des polices municipales.

J'entends certains se plaindre du temps qui s'écoule sans qu'aucune mesure nouvelle ne soit prise. Mais j'assume : rien ne doit se faire dans la précipitation. Chacune de vos propositions ou suggestions méritait de faire l'objet d'une analyse approfondie, d'une étude d'impact, quelquefois d'une concertation interministérielle.

Quatre principaux thèmes ont été identifiés : le volet social - qui est une priorité des personnels -, les aspects statutaires, les rapports avec les forces de sécurité de l'Etat et enfin les mesures destinées à faciliter l'exercice des missions. Ces quatre thèmes, je souhaite les aborder successivement.

Sur le volet social, mon ministère travaille à la traduction concrète des mesures en cours de négociation, dont je souhaite qu'elles aboutissent désormais très rapidement. J'ai saisi mes collègues de la fonction publique et du budget après qu'un travail technique précis et documenté a permis de recueillir l'avis favorable de l'Association des maires de France.

A cet égard, je souhaite mettre les choses au point vis-à-vis des discours simplificateurs parfois tenus ici ou là. Certains voudraient faire croire qu'une réunion de la CCPM de mars 2012 avait déjà décidé des mesures qui tarderaient à se mettre en œuvre. Mais ils oublient qu'aucun dossier interministériel n'avait été ouvert au-delà de cette instance consultative ! Il a donc fallu convaincre pas à pas.

Malgré le contexte budgétaire difficile, des avancées en termes de créations d'échelons supplémentaires, d'indemnités spéciales de fonction et d'assouplissement des conditions de nomination des directeurs seront tangibles.

Pour ce qui est du statut, j'accueille favorablement les principales dispositions qui figurent dans la proposition de loi des sénateurs PILLET et VANDIERENDONCK. Mes services ont donc engagé le processus de consultation et d'écriture des textes qui conduiront à la fusion des cadres d'emploi de policiers municipaux et de gardes-champêtres dans un cadre d'emploi d'agents territoriaux de police municipale. L'objectif est d'aboutir à un texte présentable au Parlement au premier semestre 2014.

Les compétences spécifiques qui touchent à la nature, à l'environnement, aux propriétés rurales ainsi qu'aux polices de la pêche et de la chasse resteront préservées. Tout ceci doit se faire en répondant aux besoins des maires ruraux, en fonction des problématiques de sécurité et de tranquillité publique et en donnant des moyens adaptés à ces types de police (véhicules, uniformes, armement, prérogatives). Mais contrairement à aujourd'hui, les gardes-champêtres ne seront plus attachés à un statut devenu un carcan trop rigide, mais utilisable en fonction des missions exercées qui pourront le cas échéant varier en fonction des vacances, selon le profil des agents et le souhait des maires.

Les règles de rémunération et d'avancement devront être harmonisées. Certainement, une période transitoire devra être envisagée. Ce sont les orientations que j'ai données à mes services.

Comme je m'y étais engagé en mars, une présentation sera faite aux organisations syndicales. Elle interviendra avant la fin du mois d'octobre pour recueillir leurs observations avant de lancer les nécessaires consultations des autres partenaires.

A l'occasion de ce projet de texte, je souhaite retenir la demande fortement exprimée par les sénateurs VANDIERENDONCK et PILLET de réexamen du statut, eux parlent carrément de « non-statut », des agents de surveillance de la voie publique (ASVP). S'il semble, à première vue, difficile voire impossible de les intégrer dans le futur cadre d'emploi, il apparaît opportun de réfléchir à leurs conditions de formation, d'emploi et le périmètre de

leurs missions, en lien étroit avec l'AMF. En particulier, sans forcément créer une filière spécifique, il peut être intéressant d'examiner la piste d'un concours particulier réservé aux ASVP et aux ADS pour accéder aux fonctions de policier municipal.

Sur la question des rapports avec les forces de sécurité de l'Etat, j'ai bien compris que vous ne sollicitiez pas une augmentation des pouvoirs qui vous sont reconnus. Et c'est logique ! Car en matière de police - c'est ma conception profonde - il n'y a pas de tâches nobles et d'autres qui seraient moins valorisantes. Toutes les missions concourent à la même finalité : assurer la sécurité de nos concitoyens. Ce qui implique une complémentarité.

Cette complémentarité, elle est organisée au travers des conventions de coordination, je les ai évoquées au début de mon intervention. J'ai souhaité qu'on étudie l'opportunité de les rendre obligatoires, en proposant, par exemple, pour les petites communes, des modèles de convention adaptés à leurs caractéristiques (village rural, station de montagne, commune située en bord de mer...). Il me semble également utile d'étudier l'opportunité d'obtenir des maires qu'ils y indiquent la doctrine d'emploi qu'ils entendent mettre en œuvre localement, après une éventuelle consultation de leur conseil municipal. Je sais qu'il y a en la matière une attente très forte, mais il n'est pas possible pour l'Etat d'imposer une doctrine d'emploi générale, nationale et uniforme.

Cette nécessaire coordination passera, également, par une amélioration de l'interopérabilité des communications radio. J'avais souhaité que soit réalisée une expérimentation du partage des fréquences radio avec les polices municipales. J'ai demandé au groupe de contact de mettre en œuvre ce test grandeur nature. Les opérations viennent d'être lancées dans 4 communes : l'agglomération du Grand Nancy, ici même à Evry, à Libourne et à Annecy le Vieux. Nous avons volontairement choisi des agglomérations de tailles différentes, deux en zone police et deux en zone gendarmerie. Cela nous permettra de cerner les besoins au plus près de la réalité du terrain en vue de fluidifier l'échange d'informations opérationnelles et, surtout, de faciliter le déclenchement d'éventuelles alertes.

Un autre point sur lequel il m'apparaît important, c'est celui de l'intercommunalité. Les limites communales sont souvent trop étroites pour permettre une action efficace de la police municipale. Elles privent souvent de la souplesse nécessaire, de l'adaptabilité et des possibilités de mutualisation avec les polices municipales voisines. Une démarche intercommunale présente également l'avantage de réaliser de substantielles économies d'échelle.

Je sais que les élus sont très attentifs à leurs prérogatives. Elles seront respectées puisque les agents resteront, dans la commune, placés sous leur autorité. Je compte sur leur pragmatisme pour comprendre les avantages qui découlent de l'intercommunalité.

Je voudrais, enfin, évoquer les mesures destinées à faciliter l'exercice des missions.

Tout d'abord la question de l'armement. Je ne souhaite pas rouvrir le débat ou alimenter la polémique. Au nom du principe de libre administration des communes, je considère qu'il appartient au maire, de faire ce choix. Il le fait en tenant compte de la nature des missions qu'il entend confier à sa police municipale et de l'environnement dans lequel ces missions devront être remplies. Cependant, comme je l'avais déjà indiqué, je ne serais pas opposé à ce que l'on impose un armement correspondant à l'ancienne 6^{ème} catégorie. Je n'ai pour l'instant recueilli aucune réaction à cette éventualité.

A ce propos, je tiens à préciser en ce qui concerne la controverse sur le futur "surclassement" de certains générateurs d'aérosols lacrymogènes que celui-ci n'est pas effectif à ce stade puisqu'il n'entrera en vigueur qu'une fois intervenu l'arrêté interministériel consistant à modifier la dénomination des catégories d'armes. A ce jour, la réforme des armes n'a donc pas restreint les conditions d'armement des policiers municipaux.

Afin de tenir compte de vos besoins, j'ai demandé à mes services d'élaborer un projet de décret, pour vous permettre de continuer à être armés d'aérosols de grande capacité (300 ml) avant l'intervention de ce futur arrêté interministériel.

Le second point porte sur l'accès aux fichiers. Je répète devant vous ce que j'ai déjà dit devant le Sénat : nous devons tenir compte de la jurisprudence constitutionnelle. Je souhaite, cependant, que vous puissiez disposer des moyens utiles et nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions. C'est la raison pour laquelle je compte aussi sur l'expérimentation du partage des fréquences radio pour identifier des modes de consultation plus rapides, plus fluides, plus efficaces. L'amélioration de la transmission de ce type d'information me semble être également un objectif que les conventions de coordination doivent prendre en compte de façon très explicite. Je précise également que j'ai décidé de faciliter l'accès des policiers municipaux au fichier des véhicules volés, par l'intermédiaire des boîtiers nomades qui permettent d'éditer des PV électroniques. Un travail a été engagé avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions. Les policiers municipaux seront alertés automatiquement dès lors qu'un véhicule qu'ils sont en train de verbaliser a été signalé. Le projet de texte est en cours.

Un troisième point me semble particulièrement important, c'est celui de la formation. Mes services sont en train de préparer les textes pour mettre en œuvre quatre types de mesures :

- l'instauration de tests psychotechniques pour le recrutement des agents de police municipale et des directeurs, à l'instar de ce qui se fait pour les chefs de service de police municipale ;
- l'individualisation des parcours initiaux pour les anciens policiers et gendarmes qui ne doivent pas effectuer de stage dans leur ancien service ;

- la transmission aux préfets et aux procureurs de la République de l'avis de fin de stage établi par le CNFPT, sous forme d'une information à laquelle l'agrément ne sera pas subordonné ;

- la formation aux armes de nouvelle catégorie D (l'ex 6^{ème} catégorie) qui devra être rendue obligatoire tout comme celle aux activités spécialisées (maître-chien, cavalier, motocycliste).

Evidemment, pour qu'une police municipale fonctionne bien, il faut parfois s'intéresser de plus près à son organisation, à ses modes d'intervention, à sa chaîne hiérarchique.

J'ai entendu, à cet égard, la demande de certains, suggérant la création d'une inspection dédiée aux polices municipales. Nous ne sommes pas dans une période propice à la création de structures nouvelles et il existe déjà, au sein du ministère de l'Intérieur, des corps d'inspection et de contrôle compétents et susceptibles de répondre à cette demande. Une procédure est d'ailleurs prévue par l'article L 513-1 du code de Sécurité Intérieure. Le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, le préfet ou le procureur de la République peuvent demander au ministre de l'Intérieur de décider de la vérification de l'organisation et du fonctionnement d'un service de police. C'est une procédure lourde car elle suppose l'avis de la commission consultative des polices municipales.

Je souhaite conserver le mécanisme actuel en l'allégeant, c'est-à-dire en supprimant la consultation préalable de la CCPM, tout en y ajoutant une offre de service permanente de l'inspection générale de l'administration qui permettrait de réaliser, chaque année, un certain nombre d'audits. Je pense qu'on trouverait ainsi un bon équilibre.

* *

Mesdames, messieurs,

Vous l'aurez compris, aborder avec vous l'ensemble des questions qui touchent aux polices municipales, c'est ma manière, plus que de longs discours, de vous dire toute la confiance que j'ai dans les policiers municipaux. Comme vos collègues policiers et gendarmes, je sais que vos missions ne sont pas faciles, je sais que comme eux vous êtes confrontés à la violence, à cette contestation trop fréquente de l'autorité. Il vous faut donc les moyens d'agir efficacement.

C'est ce travail que je veux mener avec vous, avec vos représentants, et avec les élus.

* * *